

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Compte-Rendu

Le mardi 10 octobre 2017,

A 16 heures 30, Site de St Porchaire

Le dix octobre deux mille dix-sept, 16 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 27 – Quorum : 14

Étaient présents (23) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Jean-Yves BILHEU, Jacques BILLY, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Cécile VRIGNAUD, Philippe BREMOND, Johnny BROSEAU, Jean-Pierre BRUNET, Martine CHARGE BARON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Thierry MAROLLEAU, Michel PANNETIER, Gilles PETRAUD, Gérard PIERRE, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Yolande SECHET

Excusés (2) : Jean SIMONNEAU, Jany ROUGER

Pouvoirs (2) : Jean SIMONNEAU à Philippe BREMOND, Jany ROUGER à Johnny BROSEAU

Absents (2) : Bertrand CHATAIGNER, Philippe ROBIN

Date de convocation : Le 04-10-2017

Secrétaire de séance : Jean-Luc GRIMAUD

1	ASSEMBLEES	2
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau.....	2
2	DELIBERATIONS	2
2.1.	RESSOURCES HUMAINES	2
2.1.1.	Tableau des effectifs, modification année 2017 n°14 : création d'un poste d'adjoint technique	2
2.2.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	3
2.2.1.	Deux-Sèvres Initiatives : adhésion et versement de la cotisation annuelle 2017	3
2.3.	HABITAT.....	4
2.3.1.	Habitat Nord Deux-Sèvres - construction de douze logements sur la commune de Bressuire : garantie d'emprunt.....	4
2.4.	GESTION DES DECHETS.....	5
2.4.1.	Programmation de la fonction de tri des déchets recyclables ménagers : réalisation d'une étude complémentaire d'un nouveau projet à l'échelle des Deux-Sèvres (avec la CAN) et le Sud Maine et Loire et demande de subvention à l'Adème	5
2.4.2.	Marché « chargement, transport et traitement des gravats issus des déchetteries" : attribution	6
2.5.	EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS.....	7
2.5.1.	Bocapole - ascenseur PMR (Plateforme pour personnes à Mobilité Réduite) : aide du Lions Club	7
2.5.2.	Conservatoire de Musique - création d'un studio mobile et itinérant d'enregistrement de CD : demande de subvention LEADER et PIA jeunesse	8
2.5.3.	Musées - Restauration d'oeuvres exposition Charles Le Roux : demande de subvention auprès du Ministère de la Culture	9
3	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	10

1 ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT BUREAU

Voir PV du Bureau Communautaire du 12 septembre 2017

2 DELIBERATIONS

2.1. RESSOURCES HUMAINES

2.1.1. Tableau des effectifs, modification année 2017 n°14 : création d'un poste d'adjoint technique

Délibération : DEL-B-2017-110

Commentaire : dans le cadre de l'élaboration du BP 2017, de pérenniser le poste de régisseur mutualisé entre les services Conservatoire de musique et Scènes de territoire-Musées, il s'agit de créer un poste d'adjoint technique.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2017-109 du Conseil Communautaire du 20/06/2017 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste ;

Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération du 5 juillet 2016.

Considérant l'avis favorable donné par le PVP dans le cadre de l'élaboration du BP 2017 ;

Il convient de créer le poste suivant :

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps complet			Emploi à temps non complet		
		nb postes	ETP	temps	nb postes	ETP	temps
Adjoint technique	C	1	1	35			
TOTAL		1	1	35			

Total heures	35
Total postes	1
Total ETP	1

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de créer au tableau des effectifs le poste listé ci-dessus ;
- de prendre en compte cette modification au tableau des effectifs à compter de ce jour ;
- d'imputer les recettes/dépenses sur les Budgets concernés.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.2.1. Deux-Sèvres Initiatives : adhésion et versement de la cotisation annuelle 2017

Délibération : DEL-B-2017-111

Commentaire : il s'agit d'adhérer à l'association Deux-Sèvres Initiatives et de verser la cotisation pour l'année 2017.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2017-046 du 11 avril 2017 adoptant le Budget Annexe Développement Économique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la demande écrite du Président de Deux-Sèvres Initiatives.

La Communauté d'Agglomération est un partenaire de l'association « Deux-Sèvres Initiatives » qui accompagne les créateurs-repreneurs d'entreprises, sources d'emplois sur le territoire des Deux-Sèvres, en leur proposant des prêts d'honneur à taux zéro. Comme les années précédentes, Deux-Sèvres Initiatives a sollicité la Communauté d'Agglomération pour son adhésion et le versement de sa cotisation au titre de l'année 2017 ; cette cotisation sera entièrement versée au fonds de prêts*.

Barème d'adhésion pour les groupements de communes pour l'année 2017 :

0,10 € / habitant avec un minimum de 305 €, soit pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- cotisation 2017 : 75 487 habitants x 0,10 € = 7 548,70 €

Soit un montant de cotisation à verser par la Communauté d'Agglomération à Deux-Sèvres Initiatives de 7 548,70 € au titre de l'année 2017.

* Concernant les années 2014, 2015 et 2016 et à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, Deux-Sèvres Initiatives a prêté 141 500 € à 8 créateurs/repreneurs d'entreprises pour 5 projets d'entreprises représentant 73 emplois créés ou maintenus et un partenariat bancaire de 960 000 €.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à l'association Deux-Sèvres Initiatives au titre de l'année 2017 et le versement de la cotisation annuelle représentant un montant de 7 548,70 € ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Développement Economique.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. HABITAT

2.3.1. Habitat Nord Deux-Sèvres - construction de douze logements sur la commune de Bressuire : garantie d'emprunt

Délibération : DEL-B-2017-112

ANNEXE : Contrat de prêt n°67258 Construction 12 logements à Bressuire

Commentaire : il s'agit de garantir un prêt d'un montant total de 1 100 000 € pour la construction de 12 logements sur la commune de Bressuire, au profit de Habitat Nord Deux-Sèvres.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le contrat de prêt n°67258 en annexe, signé entre Habitat Nord Deux-Sèvres, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant la sollicitation de Habitat Nord Deux-Sèvres.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 100 000 € souscrit par l'emprunteur, Habitat Nord Deux-Sèvres, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la construction de 12 logements sis : rue Léonard de Vinci – 79300 BRESSUIRE, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°67258 constitué de 4 Lignes de prêt ; Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;**
- **d'accorder la garantie selon les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. GESTION DES DECHETS

2.4.1. Programmation de la fonction de tri des déchets recyclables ménagers : réalisation d'une étude complémentaire d'un nouveau projet à l'échelle des Deux-Sèvres (avec la CAN) et le Sud Maine et Loire et demande de subvention à l'Adème

Délibération : DEL-B-2017-113

Commentaire : en 2017, la CA2B a participé à une étude de programmation territoriale sur la fonction tri des déchets recyclables en partenariat avec les EPCI des Deux Sèvres (hors CAN) et le syndicat Valor3E en sud Maine et Loire. Or à la fin de cette étude, elle n'a pas souhaité donner suite au schéma préconisé : tri du flux de déchets multi-matériaux sur le projet de centre de tri d'Angers pour la CA2B et tri du flux d'emballages des autres EPCI Deux Sévriens sur le centre de tri de Saint Laurent des Autels (49). L'assemblée souhaite étudier un nouveau projet en y associant de nouveaux partenaires.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire DEL-B-2016-091 en date du 7 juin 2016 relative à l'étude de programmation territoriale sur le tri des déchets recyclables ;

Vu la délibération 2016-091 du bureau communautaire du 07/06/2016 portant demande de subvention à l'ADEME pour la réalisation d'une étude de programmation territoriale sur le tri des déchets recyclables ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Lors de plusieurs réunions à l'échelle des Deux Sèvres et du Maine et Loire en Septembre 2017, il a été envisagé de reprendre et compléter l'étude de programmation territoriale sur la fonction tri en y intégrant la Communauté d'Agglomération du Niortais et en option le syndicat SMCNA Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (44 Nozay).

Ainsi, il est proposé d'étudier la faisabilité d'installer **un centre de tri public** pour un bassin de population allant de **573 121 à 842 794 habitants**.

Quatre scénarios seront étudiés dans le cadre de ce complément d'étude avec un principe acté pour toutes les collectivités : **une mutualisation des coûts de transfert et de transport sur le bassin d'étude**.

Etude de base	<p>⇒ Scénario 1 : Création d'un centre de tri public pour 33 146 tonnes/an (projection 2025 en extension des consignes de tri sur les plastiques) des Deux Sèvres avec la CAN et le syndicat VALOR3E (Sud Maine et Loire),</p> <p>⇒ Scénario 2 : Création d'un centre de tri public pour 27 146 tonnes/an (projection 2025 en extension des consignes de tri sur les plastiques) des Deux Sèvres sans la CAN mais le syndicat VALOR3E (Sud Maine et Loire),</p>
Etude en option	<p>⇒ Scénario 1BIS : Création d'un centre de tri public pour 37 556 tonnes/an (projection 2025 en extension des consignes de tri sur les plastiques) des Deux Sèvres avec la CAN, du syndicat VALOR3E (Sud Maine et Loire) et du syndicat SMCNA (Loire Atlantique),</p> <p>⇒ Scénario 2BIS : Création d'un centre de tri public pour 31 546 tonnes/an (projection 2025 en extension des consignes de tri sur les plastiques) des Deux Sèvres sans la CAN, du syndicat VALOR3E (Sud Maine et Loire) et du syndicat SMCNA (Loire Atlantique).</p>

Le montant de cette étude est estimé à **11 000 € HT pour l'étude de base et 6 000 € HT pour l'étude en option**. En qualité de coordonnateur du groupement de commandes, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire de solliciter l'Ademe pour l'obtention d'une **subvention à hauteur de 70 %**.

Le plan de financement prévisionnel de cette étude est présenté dans le tableau ci-dessous :

BUDGET: GESTION DES DECHETS 407						
PROJET						
Etude complémentaire de programmation territoriale sur la fonction tri des déchets recyclables						
Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		Etat avancement
		20,00%				
Dépenses éligibles	17 000,00 €	3 400,00 €	20 400,00 €	Subventions	11 900,00 €	70%
Etude de base	11 000,00 €	2 200,00 €	13 200,00 €	Ademe	7 700,00 €	38% espéré
Option SMCNA	6 000,00 €	1 200,00 €	7 200,00 €	Ademe	4 200,00 €	21% espéré
dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt et autofinancement	5 100,00 €	30,00%
				Financement de 9 collectivités dans le cadre d'une convention	3 300,00 €	19%
				Financement par VALOR3E	1 800,00 €	11%
TOTAL HT	17 000,00 €	6 800,00 €	20 400,00 €		17 000,00 €	100,00%

Le COTEC Comité Technique et le COPIL Comité de Pilotage seront élargis aux nouveaux EPCI afin d'assurer le pilotage de ce complément d'étude qui devra être terminé pour le 15 Décembre 2017.

Le COTEC sera composé d'un ou 2 techniciens par EPCI soit 13 personnes.

Le COPIL est composé du COTEC, d'un ou deux représentant élu par EPCI, et d'un représentant de l'ADEME, de l'entreprise CITEO (acteur national du tri et du recyclage issu de la fusion des sociétés Ecofolio et Eco-Emballages) et de la société VALORPLAST (expert en recyclage plastique), soit 29 membres au total.

Arrivées de Philippe Robin et Bertrand Chataigner à 17h05.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de solliciter auprès de l'ADEME une subvention de 11 900,00 € soit 70 % de la dépense comme décrit ci-dessus ;
- de solliciter auprès des autres collectivités le financement du reste à charge comme décrit ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses et les recettes sur le Budget annexe « Gestion des déchets ».

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.2. Marché « chargement, transport et traitement des gravats issus des déchetteries » : attribution

Délibération : DEL-B-2017-114

Commentaire : il s'agit de signer un marché à procédure adaptée pour le « Chargement, transport et traitement des gravats issus des déchetteries ».

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la procédure adaptée ;

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence publié sur le profil acheteur et le BOAMP le 8 septembre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission MAPA Gestion des déchets du 3 octobre 2017.

Considérant une estimation de 132 000 € HT ;

Considérant que la concurrence a correctement joué.

Le présent marché a pour objet la prise en charge des gravats collectés sur les 12 déchetteries situées sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Suite à la publication de la consultation « Chargement, transport et valorisation des gravats issus des déchetteries » à procédure adaptée, 2 plis ont été reçus et analysés.

Après avis de la Commission MAPA du 3 octobre 2017 et après négociation, il est proposé au Bureau communautaire d'attribuer le marché à l'entreprise SOVAMAT située à La Chapelle Saint Laurent (79) pour un montant estimatif de 134 865,00 € HT sur la durée totale du marché, soit 3 ans.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le BPU.

Il est proposé au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'attribution du marché tel que mentionnée ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Gestion des déchets.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.5.1. Bocapole - ascenseur PMR (Plateforme pour personnes à Mobilité Réduite) : aide du Lions Club

Délibération : DEL-B-2017-115

Commentaire : il s'agit d'accepter l'aide du Lions Club de Bressuire.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Afin de favoriser l'accessibilité de la scène de la salle Europe à Bocapole, un ascenseur vertical mobile PMR a été acquis pour un coût de 10 331,75 € HT.

Le Lions Club de Bressuire participe à cette opération qui favorise l'intégration des personnes handicapées et des personnes âgées en proposant d'attribuer une aide de 2 000 €.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'accepter l'aide du Lions Club d'un montant de 2 000 € ;**
- **d'imputer la recette sur le Budget Principal d'investissement de l'Agglomération sur l'opération 00102 – Bocapole.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.2. Conservatoire de Musique - création d'un studio mobile et itinérant d'enregistrement de CD : demande de subvention LEADER et PIA jeunesse

Délibération : DEL-B-2017-116

Commentaire : il s'agit d'autoriser la création d'un studio mobile et itinérant d'enregistrement de CD tel que déposé dans l'appel à projet "Les Jeunes s'en mêlent" et de solliciter un financement Leader (FEADER) pour l'acquisition.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Dans le cadre du Projet « Les jeunes s'en mêlent » du programme 411 « projets innovants en faveur de la jeunesse » porté par l'ANRU, et piloté par l'Association Bocage Gâtine Jeunesse, le Conservatoire de Musique a déposé une action autour des musiques actuelles, en partenariat avec l'Association Boc'hall sous la forme d'une résidence d'artiste et pour la création d'un studio mobile et itinérant d'enregistrement de CD.

Ce studio mobile d'enregistrement servirait à valoriser les créations des jeunes : jeunes groupes amateurs, élèves ou non du conservatoire, foyers de jeunes, projets musicaux réalisés en milieu scolaire (primaires, collèges, lycées)... Un travail d'accompagnement musical (technique et artistique) pourra être mené en parallèle de l'enregistrement en lien avec l'association Boc'hall.

Pour cela, le studio d'enregistrement serait doté d'une partie itinérante permettant tout type d'enregistrement « live » au plus près des lieux de vie des jeunes (foyers de jeunes, salles des fêtes, centres sociaux...). Les besoins matériels sont les suivants : carte son HD, préampli, câbles adaptés, micros adaptés, flight case pour le transport. La partie « mixage » doit faire l'objet d'une installation fixe au Conservatoire de Musique avec ordinateur, enceintes adaptées, câbles, console de mixage et flight case pour la protection. Ce matériel fixe est indispensable et lié au matériel itinérant ; il permet le traitement du son à partir du matériau sonore brut capté. Le matériel fixe serait installé au Conservatoire à Bressuire, où serait également stocké le matériel itinérant. Le technicien en charge de l'enregistrement serait un personnel du Conservatoire de musique.

Le plan de financement de l'acquisition de ce studio mobile et itinérant a été inscrit au tableau des investissements 2017. Il est le suivant :

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles	22 200,00 €	4 440,00 €	26 640,00 €	Subventions	17 760,00 €	80,00%	
matériel d'enregistrement (itinérant)	19 105,83 €	3 821,17 €	22 927,00 €	PIA Jeunesse	11 100,00 €	41,67%	espéré
matériel de mixage (fixe)	3 094,17 €	618,83 €	3 713,00 €	Programme Leader (Feader)	6 660,00 €	25,00%	espéré
dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt et autofinancement	4 440,00 €	20,00%	
				Emprunt		0,00%	
				Autofinancement	4 440,00 €		
TOTAL HT	22 200,00 €		26 640,00 €		22 200,00 €	100,00%	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver le projet de création et d'acquisition du studio mobile et itinérant d'enregistrement de CD de la Communauté d'Agglomération pour son service Conservatoire de Musique ;
- d'adopter le budget et le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- de solliciter la subvention sur le programme Leader (Feader) et la subvention sur le programme PIA Jeunesse ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget de l'Agglomération en investissement (programme 80242 – gestionnaire Conservatoire).

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.3. Musées - Restauration d'oeuvres exposition Charles Le Roux : demande de subvention auprès du Ministère de la Culture

Délibération : DEL-B-2017-117

Commentaire : il s'agit de solliciter l'aide financière du Ministère de la Culture, via la DRAC Nouvelle Aquitaine pour la restauration d'une peinture représentant une vue du Château de Bressuire par Charles Le Roux.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Charles Le Roux (1814 – 1895) est un peintre paysagiste français, proche de l'école de Barbizon, qui a réalisé de nombreuses vues du bocage bressuirais.

Dans le cadre de l'exposition qui lui est consacrée à l'automne 2017, la famille de Charles Le Roux a offert au musée de Bressuire la peinture « Vue du Château de Bressuire ». Celle-ci doit faire l'objet d'une restauration.

Le coût de la restauration est évalué à 1 296 €. La DRAC peut octroyer une subvention d'un montant de 574 €.

Départ de Yolande Séchet à 17h25.

Le coût total de cette restauration s'élèvera donc pour l'Agglomération du Bocage Bressuirais à : 722 €.

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles	1 296,00 €	0,00 €	1 296,00 €	Subventions	574,00 €	44,29%	
	1 296,00 €	0,00 €	1 296,00 €	Ministère de la Culture	574,00 €	44,29%	en cours
		0,00 €	0,00 €			0,00%	espéré
		0,00 €	0,00 €			0,00%	notifiée
		0,00 €	0,00 €			0,00%	espéré
dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt et autofinancement	722,00 €	55,71%	
		0,00 €	0,00 €	Emprunt	0,00 €	0,00%	
		0,00 €	0,00 €	Autofinancement	722,00 €		
TOTAL HT	1 296,00 €	0,00 €	1 296,00 €		1 296,00 €	100,00%	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'effectuer une demande de subvention auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine d'un montant de 574 € pour la restauration de la peinture ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur le Budget Principal – Musées de l'Agglomération.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS